



MAIRIE  
DE  
TRÉGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUIT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.  
**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY  
- Fanny SALAUN à Régine SCAER JANNEZ

### FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Date de convocation : 8 avril 2014

Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
En exercice :..... 29  
Nombre de présents :.....27  
Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur Le Maire indique que selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal. Parmi elles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L 123-6 du même code).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, selon les modalités ci-dessous, et comme cela était précédemment, la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire, président  
- 8 membres élus au sein du conseil municipal  
- 8 membres nommés par le maire comme exposés précédemment selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140417-DE14150416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2014  
Publication : 18/04/2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 16 avril 2014

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

